



Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du mardi 24 juin 2025

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;
PAYE D., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., ALDRIC J-M., BIDOUL V., DARDENNE M., NOËL J., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., DRAUX V., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-F, THIRION T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : /

Objet : Environnement - Primes communales anti-inondation à destination des citoyens - Règlement relatif à l'octroi de la prime - Modification - Approbation - -1.781

Le Conseil :

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-37, ainsi que les articles L3331-1 à -9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions accordées par les communes et les provinces ;
- Vu les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 et 2022-2027 approuvés respectivement le 10 mars 2016 et le 25 mars 2021 par le Gouvernement wallon;
- Vu le règlement établissant le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale favorisant la mise en place de dispositifs durables de protection contre l'intrusion des eaux tel qu'approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 25 janvier 2022;
- Considérant que les primes sont considérées comme des dépenses facultatives et qu'elles doivent être octroyées par les communes dans la limite de leurs possibilités budgétaires ;
- Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
- Considérant la volonté de la commune d'accompagner encore davantage les citoyens atteints d'inondations depuis 2021 dans la réduction de la vulnérabilité de leur bâti ;
- Considérant la proposition de modification du règlement en vigueur en son article 5 portant sur le montant de la prime ;
- Vu l'avis JU2025/0150 favorable de Madame la Directrice financière faisant fonction Jessica URBAIN daté du 10 juin 2025 sur base du dossier qui lui a été transmis le 6 juin 2025, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4°, du Code de la démocratie locale et de

- la décentralisation
- Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

d'approuver la proposition suivante de modification de l'article 5 du règlement relatif à l'octroi de la prime communale favorisant la mise en place de dispositifs durables de protection contre l'intrusion des eaux, portant sur le montant de la prime :

« Article 5 : Le montant de la prime anti-inondation est plafonné à 1.000,00 euros maximum par immeuble et pour un période de 10 ans. Selon les dépenses encourues par les travaux exécutés ou les équipements mis en place, le montant de la prime évolue :

- *Pour des dépenses inférieures ou égales à 500,00 euros, le montant de la prime s'élève à 80% des dit travaux ou équipements ;*
- *Pour des dépenses supérieures à 500,00 euros, le montant de la prime anti-inondation s'élève à 60% des dit travaux ou équipements ;*

La prime communale peut être cumulée à d'autres aides financières publiques, à condition que le montant des aides cumulées ne dépasse pas le coût des investissements. »

Article 2 : De procéder aux modalités de publications en vertu des articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : de transmettre cette décision à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière faisant fonction.

Par le Conseil,

La Directrice générale
(s) S. THIBEAUX

Le Bourgmestre,
J. GODFRIAUX

Pour extrait conforme,
délivré le 25 juin 2025

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX